

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DU CENTRE

6, rue Charles de Coulomb  
45077 ORLEANS CEDEX 2

**Bernard DOROSZCZUK**  
Directeur

Orléans, le 5 juin 2007

**NORDEX France**  
**1, rue de la Procession**  
**93217 La Plaine Saint-Denis**

Référence : KB – TIE 2007 éolien COA 01/18

Affaire suivie par : Laurent THEVENIN

Téléphone : 02 38 41 76 66

Fax : 02 38 56 24 09

✉ : [laurent.thevenin@industrie.gouv.fr](mailto:laurent.thevenin@industrie.gouv.fr)

internet : [www.centre.drire.gouv.fr](http://www.centre.drire.gouv.fr)

**CERTIFICAT OUVRANT DROIT A L'OBLIGATION D'ACHAT D'ELECTRICITE**

LE PREFET DU CHER,

Vu la loi n°46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2000-1196 du 6 décembre 2000 fixant par catégorie d'installations les limites de puissance des installations pouvant bénéficier de l'obligation d'achat d'électricité ;

Vu le décret n°2001-410 du 10 mai 2001 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat et modifié par le décret n°2003-282 du 27 mars 2003 ;

Vu le dossier de demande reçu le 15 mai 2007 en vue de bénéficier de l'obligation d'achat d'électricité et comportant les éléments suivants :

▪ **IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**

➤ *Raison sociale* : Parc Eolien de la Chaussée de César Sud

➤ *Forme juridique* : SASU

➤ *Adresse du siège social* : 23, Rue d'Anjou – 75008 PARIS

➤ *n° SIRET* : 487 575 095 000 15

➤ *Nom et Qualité du signataire du dossier* : M. Alain BONNICHON, Président

- **CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION D'ELECTRICITE**
  - *Localisation* : « Parc Eolien de la Chaussée de César Sud » installations situées sur la commune de Civray (18).
  - *Energie primaire / technique de production utilisées* : vent / éolienne
  - *Puissance installée maximum* : 10 MW
  - *Capacité de production annuelle* : 15 300 MWh
  - *Nombre prévisionnel d'heures de fonctionnement à chargement intégral* : 1530
  
- **ELEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER LA PLUS PETITE DISTANCE qui sépare une éolienne appartenant à cette installation d'une éolienne appartenant à une autre installation de la même catégorie, exploitées par la même personne ou par les sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement au sens de l'article L.233-3 du code de commerce et bénéficiant de l'obligation d'achat**
  - Carte de localisation
  - Extrait KBIS
  - Statuts
  - confirmation que le demandeur n'exploite pas directement ou indirectement une autre installation électrogène de la même catégorie à une distance inférieure à 1500 m.

Considérant que l'installation de production d'électricité en cause satisfait aux prescriptions réglementaires permettant de bénéficier de l'obligation d'achat d'électricité,

#### DECIDE

L'installation de production d'électricité de la **SASU Parc Eolien de la Chaussée de César Sud** bénéficie de l'obligation d'achat d'électricité sur la base des éléments visés ci-dessus.

Toute modification des caractéristiques de cette installation et des statuts de la société (notamment toute évolution relative aux associés, aux parts sociales et aux droits de vote) doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du CENTRE.

L'abandon du projet ou l'arrêt définitif de l'installation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du CENTRE.

La présente décision ne préjuge pas des autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation de l'installation de production objet du présent certificat.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Chef de la Division  
Techniques Industrielles et Energie



Jean-Charles BIERME

Copie : Préfecture du Cher  
DDE du Cher (contrôle des DEE)  
EDF GDF Services - ARD CENTRE-OUEST